

ARRÊTÉ PORTANT RATIFICATION DE COMPLÉMENTS AU PLAN DIRECTEUR CANTONAL

du 24 octobre 2018

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹,

arrête :

Article premier Les nouvelles fiches suivantes sont ratifiées :

- U.01 «Développement de l'urbanisation»;
- U.01.1 «Développement de l'urbanisation et transports publics»;
- U.01.2 «Développement de l'urbanisation vers l'intérieur»;
- U.01.3 «Développement de l'urbanisation dans les centres anciens»;
- U.01.4 «Développement de l'urbanisation et surfaces d'assolement»;
- U.02 «Zones à bâtir destinées à l'habitat»;
- U.03 «Zones d'activités»;
- U.03.1 «Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)»;
- U.04 «Installations commerciales»;
- U.05 «Equipements d'hébergement et touristiques»;
- U.06 «Friches urbaines, industrielles et artisanales»;
- U.07 «Constructions et installations publiques»;
- U.07.1 «Equipements scolaires»;
- U.07.2 «Institutions de soins et de santé»;
- U.07.3 «Equipements sportifs»;
- U.07.4 «Stands de tir»;
- U.07.5 «Aire pour les gens du voyage»;
- U.08 «Zone de hameau»;
- U.09 «Résidences secondaires»;
- U.10 «Planifications régionales»;
- U.10.1 «Agglomération de Delémont»;
- M.01 «Liaisons extérieures par les transports publics»;
- M.02 «Liaisons internes par les transports publics»;
- M.02.1 «Réseau de transports publics dans l'Agglomération de Delémont»;
- M.03 «Organiser le transport de marchandises»;
- M.04 «H18 Delémont–Bâle»;
- M.05 «Réseau des routes cantonales»;
- M.06 «Gestion du stationnement»;
- M.06.1 «Gestion du stationnement d'entreprise»;
- M.07 «Itinéraires cyclables»;
- M.08 «Chemins pour piétons»;

¹ RSJU 701.1

Art. 2 Les fiches suivantes sont abrogées :

- 1.01 «Développement de l'urbanisation»;
- 1.01.1 «Développement de l'urbanisation et transports publics»;
- 1.02 «Juragenda 21»;
- 1.03 «Planifications microrégionales»;
- 1.03.1 «Projet d'agglomération de Delémont»;
- 1.05 «Dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat»;
- 1.06 «Zones d'activités d'intérêt cantonal»;
- 1.07 «Zones d'activités communales et intercommunales»;
- 1.08 «Centres commerciaux»;
- 1.09 «Constructions et installations publiques»;
- 1.09.1 «Equipements scolaires et sportifs»;
- 1.09.2 «Institutions de soins, santé»;
- 1.09.3 «Stands de tirs»;
- 1.09.4 «Aires de ravitaillement»;
- 1.09.5 «Aire d'accueil pour les gens du voyage»;
- 1.10 «Sites construits et bâtiments dignes de protection»;
- 1.11 «Réhabilitation de l'habitat ancien»;
- 1.12 «Espaces publics»;
- 2.01 «Liaisons extérieures par les transports publics»;
- 2.02 «Liaisons internes par les transports publics»;
- 2.03 «Réseau de transports dans l'agglomération de Delémont»;
- 2.04 «Route nationale A16»;
- 2.05 «H18 Delémont–Bâle»;
- 2.06 «Réseau des routes cantonales»;
- 2.07 «Itinéraires cyclables»;
- 2.07.1 «Itinéraire cyclable Porrentruy–Delle–Belfort»;
- 2.08 «Chemins pour piétons»;
- 3.03 «Zone de hameau»;
- 3.06 «Surfaces agricoles et surfaces d'assolement».

Art. 3 Le Département de l'environnement soumet les nouvelles fiches ratifiées à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :
Anne Froidevaux

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître